



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

=====

COMMUNE DE MONTRACOL

=====

**ARRETE MUNICIPAL N°06**

Portant **CREATION D'UN SENS INTERDIT**

Le Maire de la commune de **MONTRACOL**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le problème posé par la largeur de la route d'accès à la salle polyvalente en direction de la route de Chaveyriat et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et les véhicules de service qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite route de Chaveyriat,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite route de Chaveyriat,

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETE

#### Article 1

Un sens interdit est instauré sur la voie d'accès de la route de Chaveyriat à la salle polyvalente. Sur cette voie, la circulation en direction de la salle, dans la voie montante est interdite. La circulation sur la voie d'accès est à sens unique descendant de la salle polyvalente à la route de Chaveyriat.

#### Article 2

Les services techniques de la commune de Montracol sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 4

La gendarmerie et la police sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A MONTRACOL, le 03/06/2026



Le Maire,  
David LAFONT